

NOMENCLATURE – 7.10

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261007-DLB27_07102026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

FINANCES
INDEMNISATION DE TIERS PAR LA COMMUNE
DE LENS CONCERNANT LES SINISTRES DONT
LE MONTANT EST INFERIEUR A LA FRANCHISE
CONTRACTUELLE D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

La Ville de Lens possède actuellement plusieurs contrats d'assurance : Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Flotte automobile.

Dans le cadre de la gestion des dossiers de sinistres, la Ville peut être amenée à devoir payer, directement à des particuliers, une indemnité lorsque le montant de l'indemnisation est inférieur aux franchises concernées.

Ainsi, la Ville de Lens reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant le sinistre pour des dommages sur véhicule, appartenant à un tiers :

- MACIF SC069750526/P15233/W54360, relatif à une projection de cailloux sur un véhicule lors du débroussaillage par un agent de la Ville ;
et dont le montant est inférieur à la franchise contractuelle.

Pour mémoire, la franchise relevant du contrat en vigueur est la suivante : Responsabilité civile : 1 500 € (pour dommage matériel).

Considérant que la demande de réparation sous le seuil de cette franchise, n'est pas prise en charge par l'assurance, il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder, à concurrence de la franchise dudit contrat d'assurance, à l'indemnisation amiable de tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé, lors du sinistre, dont la responsabilité incombe à la Ville de Lens :

Sinistre	Montant	Bénéficiaire
SC069750526/P15233/W54360	984,84 €	MACIF
TOTAL	984,84 €	

Les crédits sont inscrits au budget.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Pierre-Yves COURCOL

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 8 OCTOBRE 2026

=====

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 30 septembre 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK, OUDJANI, Mmes DAVID, MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, MM. NYCZ, DAUBRESSE, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme DEGOUVE ayant donné pouvoir à M. LANNOY, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme MAY ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves COURCOL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.